

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 23 juin 2020 à 20 heures

=====

Présents : M. Th. Bovy, Président,
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-
Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, ~~Ch.~~
~~Théate~~, P. Lemal, C. Defosse, M. Malmendier, A. Decheneux, Y. Reuchamps, ~~Ch.~~
~~Hoffsummer~~, J. Bastianello, Conseillers(ères) ;
A. Lodez, Président du CPAS.
P. Deltour, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est approuvé.

2. Arrêté de police relatif à la réglementation concernant des mesures d'économie dans le cadre de la consommation d'eau potable - Ratification

Vu les articles 133, al. 2, 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'urgence de réglementer l'utilisation de l'eau potable afin de préserver les ressources tenant compte de l'état de sécheresse avérée conformément à l'information ne ce sens reçue du Centre Régional de Crise le 1er juin 2020;

Attendu que, au vu de l'urgence, la compétence de police a été exercée par le Bourgmestre ;

Vu l'arrêté de police adopté le 3 juin 2020 par le Bourgmestre et libellé comme suit :

"LE BOURGMESTRE,

Vu les articles 133, al. 2, 134 et 135, §2 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'état de sécheresse et ses effets de grave pénurie ;

Considérant en effet qu'en raison des conditions climatiques exceptionnelles de ces derniers jours et les prévisions futures laissant présager une sécheresse évidente, il y a lieu de réglementer la distribution d'eau potable dans la Commune de Theux ;

Vu l'information reçue en ce sens du Centre Régional de crise de ce 1^{er} juin 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'économie dans le cadre de la consommation d'eau potable afin d'en assurer la distribution en quantité suffisante aux habitants et résidents de la commune (art. D205 du Code de l'Eau) ;

Attendu que le non-respect de cet arrêté pourra être puni par la police sauf si d'autres lois le condamnaient ;

Attendu que le Conseil communal ne se réunira pas dans l'immédiat ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Tout gaspillage d'eau sous quelque forme que ce soit, est interdit, à l'exception d'un usage exclusivement ménager (à des fins sanitaires ou alimentaires).

Il est particulièrement interdit d'utiliser l'eau du réseau de distribution pour :

- 1. L'arrosage des cours, pelouses, jardins, pistes équestres et zone de manœuvre de véhicules. L'arrosage des potagers est cependant autorisé s'il est effectué par un moyen autre que la lance ou le jet ;*
- 2. Le nettoyage des terrasses, trottoirs, sentiers, rues et rigoles ;*
- 3. Le remplissage des piscines autres que les installations d'intérêt collectif, y compris les piscines gonflables et les bassins de fontaines ;*
- 4. L'arrosage des bâtiments, sauf s'il est effectué dans le cadre de travaux rendant cette opération indispensable ;*
- 5. Le nettoyage des véhicules en général, sauf s'il est effectué par une entreprise professionnelle de nettoyage de véhicules ;*
- 6. Son stockage et remplissage de citerne ;*
- 7. L'arrosage des terrains de sports entre 09h et 21h.*

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de police.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil Communal lors de sa prochaine séance pour ratification.

Le présent arrêté sera publié au vœu de la Loi et des expéditions en seront transmises aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police à Verviers ainsi qu'à Monsieur le Chef de la Zone de police des Fagnes pour disposition."

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à sa ratification ;

RATIFIE à l'unanimité :

l'arrêté de police tel qu'adopté par le Bourgmestre le 3 juin 2020.

Madame la Conseillère CHANSON intervient et indique que c'est une bonne chose de prendre un tel arrêté.

Cependant c'est sur cette base qu'elle a déposé son point complémentaire à l'ordre du jour et espère un débat et un accord sur sa proposition et ce, compte tenu des dernières infos des climatologues.

3. Intercommunale NEOMANSIO - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale NEOMANSIO ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 désignant les cinq délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020 et à l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que dans l'objectif de garantir tant le respect des règles sanitaires que la bonne gestion de la société, l'Assemblée Générale de NEOMANSIO a décidé de faire usage des nouvelles règles susmentionnées et donc de limiter les présences physique à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 ;

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019 ; •
- du rapport de rémunération 2019.

2- Décharge aux administrateurs.

3- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

4- Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu des ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020, à savoir :

1- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019 ; •
- du rapport de rémunération 2019.

2- Décharge aux administrateurs.

- 3- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
- 4- Lecture et approbation du procès-verbal.
- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à NEOMANSIO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

4. Office Wallon des Transports - Assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2020 - Désignation d'un délégué

Le Conseil communal,

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Office Wallon des Transports;

Vu la délibération du 11 mars 2019 désignant Monsieur François GOHY comme délégué habilité à représenter la Commune lors des Assemblées générales;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 2 septembre 2020;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019
4. Attribution des bénéfices
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Considérant qu'afin de pouvoir participer à l'assemblée générale, le délégué de notre commune devra se munir d'une procuration complétée au nom d'une seule personne et cela, même si la désignation du délégué a déjà fait, antérieurement, l'objet d'une délibération signifiée à l'OTW;

DÉCIDE, à l'unanimité :

De désigner Monsieur François GOHY comme délégué habilité à représenter la commune Assemblée Générale ordinaire du 2 septembre 2020.

D'adresser copie de la présente délibération à l'Office Wallon des Transports.

5. **Décret Voirie - Élargissement du chemin vicinal numéro 4, à Raborive, emprise à prendre sur la propriété appartenant à Monsieur Michel CHARLIER, cadastrée 1ère division, section A n° 1117 A partie, tel que figuré par le plan dressé par Monsieur le Géomètre expert Xavier DENOZ le 20.12.2019 - PV de clôture de l'enquête publique - Approbation**

Vu le Décret Voirie du 6 février 2014 ;

Considérant la demande d'élargissement du chemin vicinal numéro 4 à Raborive, déposée le 7 janvier 2020, par Monsieur Michel CHARLIER, par le biais de son auteur de projet, Monsieur le géomètre- expert Xavier DENOZ;

Considérant le plan d'emprise de la propriété sise à Raborive, appartenant à Monsieur Michel CHARLIER, cadastrée à Theux, 1^{ère} division section A, numéro 1117 A (partie) ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 20 janvier 2020, a demandé des compléments au dossier ;

Considérant que le dossier complet a été déposé le 10 février 2020, conformément à l'article 11 dudit Décret (contient un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolue à la Commune ainsi que 5 exemplaires supplémentaires du plan de délimitation) ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 avril 1018 duquel ressort que dorénavant, toute demande de création ou modification de voirie communale doit comporter soit une notice d'évaluation sur l'environnement, soit une étude d'incidences sur l'environnement (l'article 52 du Code de l'environnement a été modifié en ce sens: "les décisions sur la création ou modification d'une voirie communale, prises en application du Décret voirie sont soumises au régime d'évaluation des incidences des projets prévus aux articles D.62 à D.78 du Code de l'environnement" ;

Considérant l'impact limité sur l'environnement, une notice d'évaluation sur l'environnement est *in casu*, suffisante ;

Vu la décision du Collège communal du 24 février 2020 de lancer l'enquête publique d'une durée de 30 jours (du 26 février au 27 mars 2020), conformément à l'article 24 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les arrêtés consécutifs du 18 mars 2020 et du 18 avril 2020 du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux, ayant pour effet de suspendre les délais de rigueur relatif aux enquêtes publiques ;

Considérant que l'enquête publique dont question initialement ouverte le 26 février 2020 dont la clôture était planifiée le 27 mars 2020 à 11h00, a donc été suspendue du 18 mars 2020 au 4 mai 2020 ;

Considérant que l'enquête publique a pris fin le 13 mai 2020 à 11h00 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête dressé en date du 13 mai 2020 ;

Considérant que deux courriers de réclamations ont été reçus dans les temps ainsi qu'un courrier d'observation ;

- un courrier de réclamation non motivé émanant de Mme Sabine PIERSON ;
- un courrier de réclamation de M. Raphaël DUGAILLIEZ (crainte d'une perte de quiétude liée un passage de voiture plus important - demande de prise de contact) ;

- un courrier d'observation de M. Jean-Louis GASON (question quant à l'élargissement de la voirie à hauteur du banc) ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 27 mai 2020, a décidé, à l'unanimité :

- de ne pas tenir compte des réclamations formulées ;
- de soumettre la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal, conformément au prescrit du Décret Voirie.

DÉCIDE, à l'unanimité

De marquer son accord sur l'élargissement du chemin vicinal numéro 4, à Raborive, dont l'emprise à prendre sur la propriété appartenant à Monsieur Michel CHARLIER, étant la parcelle (partie) cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section A n° 1117 A, telle que figuré sur le plan dressé par Monsieur le Géomètre expert Xavier DENOOZ le 20 décembre 2019.

6. Aménagement et égouttage du village de Becco - Approbation de l'avenant 2020 à la convention-exécution 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 01 juin 2006 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de THEUX ;

Vu la Convention-exécution conclue le 31 mai 2016 entre la Région wallonne et la Commune de THEUX, portant sur le projet d'aménagement du centre du village de Becco ;

Vu la circulaire ministérielle 2019/01 du 1er février 2019 relative au programme communal de développement rural ;

Considérant que le projet d'aménagement du village de Becco a été modifié notamment en raison des remarques liées à l'enquête publique (plus de pierre bleue, ...) et de la mise en oeuvre de l'égouttage collectif rural;

Considérant que le dossier a été transmis au pouvoir subsidiant en argumentant ces modifications;

Considérant que le pouvoir subsidiant a décidé d'adapter la convention;

Vu l'avenant 2020 à la convention-exécution du 31/05/16;

Considérant que le montant engagé par la convention-exécution du 31/05/16 est de 618.231,13 €;

Considérant que le montant supplémentaire à engager sur base de l'avenant est de 325.534,20€;

Que le subside serait dès lors plafonné au montant de 943.765,33 €;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant 2020 à la convention-exécution du 31/05/16 relatif à l'aménagement et l'égouttage du village de Becco.
- De charger le Collège de son exécution.

7. Service des eaux - Mise à niveau de la télégestion - Réservoir de Hodbomont - Approbation du cahier des charges et fixation du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 428.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-546 relatif au marché "Service des eaux - Mise à niveau de la télégestion - Réservoir de Hodbomont";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 juin 2020 au Directeur financier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 874/732-60 (20200013) du budget 2020;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/06/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/06/2020,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges n° 2020-546 relatif au marché "Service des eaux - Mise à niveau de la télégestion - Réservoir de Hodbomont". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 31.000 € HTVA.
- De passer le marché par la procédure négociée sans mise en concurrence préalable.
- Dans le cadre du marché «Service des eaux - Mise à niveau de la télégestion - Réservoir de Hodbomont», des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements/fournitures complémentaires dans le cadre du budget disponible.
- Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 874/732-60 (20200013) du budget 2020.

8. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 - Arrêt

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Attendu que certains crédits budgétaires doivent être adaptés ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les présentes modifications;

DÉCIDE:

Pour l'ordinaire: à l'unanimité

Pour l'extraordinaire: 15 voix pour (IFR et PS+) et 6 abstentions (ECOLO)

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	15.183.342,01	8.204.048,48
Dépenses totales exercice proprement dit	15.143.883,41	9.194.253,40
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 39.458,60	- 990.204,92
Recettes exercices antérieurs	1.005.754,23	342.203,63
Dépenses exercices antérieurs	127.601,35	69.670,77
Prélèvements en recettes	0,00	1.265.875,69
Prélèvements en dépenses	915.000,00	548.203,63
Recettes globales	16.189.096,24	9.812.127,80
Dépenses globales	16.186.484,76	9.812.127,80
Boni / Mali global	2.611,48	

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	pas modifié	
Fabriques d'église	pas modifié	

Zone de police	pas modifié
Zone de secours	pas modifié
Autres (préciser)	pas modifié

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Monsieur le Président du CPAS LODEZ expose le point et fait référence à la commission qui s'est tenue préalablement au présent Conseil.

Monsieur le Conseiller BOURY soutient ce budget mais souhaite apporter un amendement spécifique. VEDIA a proposé des modifications concernant son financement. Ils proposent 0,4 puis 0,9 puis 1,2 puis 1,4.

Cela représente ± 5.000€ pour un organe de presse qui est bien géré mais en difficulté notamment avec le COVID.

Il est dès lors proposé de l'ajouter au budget dès à présent.

Monsieur le Président du CPAS LODEZ confirme que c'est techniquement faisable.

Monsieur le Conseiller DAELE n'a pas d'opposition mais demande que le montant précis soit communiqué au prochain Conseil.

Monsieur le Conseiller FRÉDÉRIC soutient et espère que cela pourra motiver d'autres communes.

Madame la Conseillère DEGIVE se félicite de voir que le projet piscine est mis au budget. Cela étant, pour l'extraordinaire, ECOLO s'abstiendra.

9. CPAS de Theux - Comptes de l'exercice 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS et ses modifications subséquentes ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 27 mai 2020 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2019, reçue le 2 juin 2020 à l'Administration communale ;

Vu la concertation commune/ CPAS du 10 juin 2020 ;

Considérant que le dossier est complet ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment la tutelle sur les actes des CPAS ;

APPROUVE, à l'unanimité :

La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2019 du CPAS, comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Résultat budgétaire	256.615,37 €	17.580,51 €
Résultat comptable	259.564,59 €	106.805,20 €

Compte de résultat	Résultat de l'exercice	
	443.449,62 €	
Bilan	Total bilantaire	
	7.723.340,38 €	

La présente délibération sera notifiée au Président du Conseil de l'Action Sociale pour disposition.

10. Fabrique d'église de Winamplanche - Comptes de l'exercice 2019 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint André de Winamplanche en sa séance du 3 avril 2020 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 15 avril 2020 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 18.820,95€
- En dépenses la somme de 11.292,31 €
- Et clôture par un boni de 7.528,64 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21 avril 2020 et reçu le 24 avril 2020 mentionnant les remarques suivantes:

R28a: prélèvement Thesaurry (vente du presbytère): 49.099,82 € au lieu de 0 (voir le D53)

R28b: remise sur solde bancaire réel: 294,17 € au lieu de 0 (solde réel = 1734,01 € + 636,59 €)

D53: placement de capitaux: 52.733,00 € au lieu de 1.179,00 €

Vu l'absence d'avis rendu dans les 40 jours de la commune de Spa ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le compte comme suit:

- Recettes: 65.214,91 €

- Dépenses: 62.844,31 €
- Boni: 2.370,60 €

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : Est approuvé, tel que modifié, en accord avec le Chef diocésain et le Conseil communal de Spa, le compte 2019 de la fabrique d'église Saint André de Winamplanche arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 3 avril 2020 portant :

- Recettes: 65.214,91 €
- Dépenses: 62.844,31 €
- Boni: 2.370,60 €

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Article 3 : Le présent arrêt sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint André de Winamplanche ;
- A la commune de Spa
- Au Chef diocésain.

11. Fabrique d'église de Theux - Comptes de l'exercice 2019 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Sts Hermès et Alexandre à Theux en sa séance du 27 mai 2020 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 2 ampliations à la commune de Theux en date du 2 juin 2020 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2019 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

En recettes la somme de 107.770,59€ ;

En dépenses la somme de 87.195,55 € ;

Et clôture par un boni de 20.575,04 € ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 5 juin 2020 et parvenu à la commune en date du 11 juin 2020 ne mentionnant aucune remarque ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel quel ;

ARRÊTE, à l'unanimité

Article 1 : Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la paroisse Sts Hermès et Alexandre de Theux, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 27 mai 2020, portant :

- En recettes la somme de 107.770,59€ ;
- En dépenses la somme de 87.195,55 € ;
- Et clôture par un boni de 20.575,04 € ;

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Sts Hermès et Alexandre de Theux
- Au Diocèse

12. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour à la demande du Conseiller communal Matthieu DAELE concernant la modification de l'article 33 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal visant l'autorisation de prise de son et/ou d'images lors des Conseils communaux

Considérant que l'article 33bis du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal indique que la prise de sons et/ou d'images est interdite aux membres du conseil et à une tierce personne sauf autorisation par le président d'assemblée prévue à l'article 33ter ;

Considérant que cette interdiction est disproportionnée au regard de la nécessaire publicité des débats du Conseil communal ;

Considérant que l'article 33quater fixe des balises proportionnées à la prise d'images et de son, à savoir : ne pas porter atteinte aux droits des personnes présentes (droit à l'image, RGPD,...), ne pas être dénigrantes ou diffamatoires, avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne photographiée et/ou filmée, ne pas nuire à la tenue du Conseil communal ;

DÉCIDE, de suspendre ce point.

Monsieur le Conseiller DAELE expose son point.

Il évoque les articles 33 bis et 33 ter. Il lui semble que cette interdiction est disproportionnée par rapport au but recherché.

Cela contrevient à la liberté de la presse et à la publicité des débats.

Il estime que la bonne tenue des séances n'est pas remise en question compte tenu de l'article 33 quater lui qui serait maintenu dans le ROI.

La proposition consiste donc à supprimer 33 bis et 33 ter et que 33 quater devienne 33 bis.

Monsieur l'Echevin DAHMEN explique que le Collège est favorable à une proposition de diffusion vidéo des séances.

Un groupe de travail sera mis en place en ce sens afin de permettre de maîtriser la vidéo par l'administration.

Monsieur le Conseiller DAELE indique que ce n'est pas l'objet de sa demande car il trouve disproportionné de devoir demander l'accord du Président pour filmer.

Il estime que l'article 33 quater est suffisant. L'objectif n'est pas d'aller vers une captation en vidéo.

Monsieur l'Echevin DAHMEN indique qu'il est souhaitable d'avoir des captations et des images de qualité et dès lors d'avoir une réflexion globale en ce sens.

Monsieur le Conseiller DAELE réaffirme que la volonté du groupe ECOLO n'est pas de mettre les débats sur facebook.

Il propose de suspendre l'examen de ce point pour permettre un débat serein sur la question.

13. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour à la demande de la Conseillère communale Julie CHANSON - Proposition de motion au conseil communal de la Commune de THEUX visant modifier l'Ordonnance de police administrative

Attendu que le Centre Régional de crise de Wallonie réalise durant 7 mois une observation et une analyse continue des différents aspects (environnement, biodiversité, faune, etc.) liés à la sécheresse en Wallonie;

Que le bilan de la situation au 1^{er} juin 2020 est désormais disponible. Il en ressort que les très faibles précipitations de ces dernières semaines ont déjà des effets concrets sur la végétation, l'agriculture et les eaux de surface, mais que la distribution d'eau en Belgique reste assurée normalement. En effet, adopter une gestion responsable de l'eau doit être une priorité de notre commune. Et, arroser en aérien en plein soleil, peut causer la perte jusqu'à 60 % de l'eau par évaporation, ce qui est par conséquent, une aberration écologique.

Considérant l'article 1 de l'Arrêté de police du 3 juin 2020 quant à la réglementation concernant des mesures d'économie dans le cadre de la consommation d'eau potable interdisant le gaspillage d'eau sous quelque forme que ce soit ;

Considérant les informations transmises par le Centre régional de crise de Wallonie le 1^{er} juin 2020 quant à l'impact déjà concrets des très faibles précipitations sur la végétation, l'agriculture, les eaux de surface, etc. ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques de ces quatre dernières années et des prévisions futures laisser présager de nouvelles sécheresses évidentes ;

Considérant qu'il incombe à la commune de faire respecter les règles d'usage de l'eau provenant du réseau de distribution communal ainsi que de communiquer sur les bonnes pratiques en matière d'arrosage ;

DÉCIDE, à 6 voix pour (ECOLO) et 15 voix contre (IFR et PS+)

- D'inclure au chapitre IV *De l'alimentation de l'eau potable* article 59 un point 59.6 dans l'Ordonnance de Police administrative qui stipule « qu'il est interdit d'arroser en journée avec de l'eau de distribution ou en utilisant de l'eau provenant de puits privés ».

- De solliciter les autres Commune de la Zone de Police afin que celles-ci adoptent la même présente motion afin d'harmoniser la réglementation.

Madame la Conseillère CHANSON expose son point.

Elle fait part des alertes du Centre Régional de Crise.

Elle indique que l'arrêté ne viserait pas les arrosages en journée, ce qu'elle regrette car il existe de nombreuses recommandations pour éviter l'arrosage en journée.

Elle aimerait dès lors, une restriction pérenne dans l'OPAG spécifiquement sur l'arrosage en journée.

Elle soumet dès lors une motion à ajouter un point 59.6 au chapitre IV de l'OPAG.

Monsieur l'Echevin GAVRAY explique que les niveaux des eaux sont vérifiés régulièrement et que les mesures à prendre se doivent d'être ponctuelles.

Concernant l'arrosage aérien, il y a un minimum de bon sens d'un point de vue maraîcher ou agronomique.

Les dispositions prises de cette manière sont suffisantes pour l'usage sur Theux.

Madame la Conseillère CHANSON indique qu'elle vise tous les citoyens.

Le bon sens n'est pas le même pour tout le monde, c'est la raison pour laquelle le terme "en journée" est nécessaire pour compléter les dispositions existantes.

Monsieur l'Echevin GAVRAY indique qu'il faudra alors se mettre d'accord sur la notion de "journée" qui n'est pas la même en fonction des périodes.

Monsieur le Conseiller BOURY explique la nécessité d'une disposition temporaire.

Systématiquement réglementer n'a pas beaucoup de sens.

Seul un captage sur Theux peut avoir des difficultés. Ce n'est donc pas la même situation partout sur le seul territoire de Theux.

Le Professeur GODERNIAUX de Mons pourra expliquer au Collège qu'il n'y a pas de menace de sécheresse. Le débat est très complexe et doit être approfondi.

Il souhaite que la restriction actuelle ne soit pas éternelle.

Madame la Conseillère CHANSON est favorable à un débat, le cas échéant, en commission.

Elle sollicite cependant un vote sur sa proposition.

14. Question orale inscrite à la demande d'un membre du Conseil communal Yves REUCHAMPS - Protocole pour l'organisation de l'accueil temps libre des enfants et des jeunes durant les vacances d'été 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 15 juin 2020 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller REUCHAMPS sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Protocole pour l'organisation de l'accueil temps libre des enfants et des jeunes durant les vacances d'été 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 - Quid sur la commune de Theux?"

Ces derniers temps, bon nombre de spécialistes se sont exprimés à plusieurs reprises et sous différentes formes, pour nous sensibiliser à l'importance fondamentale pour les enfants de renouer une forme de contact social avec leurs semblables.

Ainsi, selon toute une série d'expertise et analyse, l'épidémie de COVID-19 affecterait peu les plus jeunes et permet d'affirmer que les enfants sont peu porteurs et peu transmetteurs du virus.

Les experts du GEES se veulent rassurant quant à la transmission du virus chez et par les enfants :

- *A ce jour, les enfants semblent moins touchés par l'épidémie et semblent également moins contagieux ;*
- *Le GEES reconnaît l'importance d'équilibrer le risque épidémiologique avec les besoins de santé mentale, de bien-être et d'apprentissage de tous les enfants/jeunes.*
- *Les expériences d'autres pays par rapport à la réouverture des écoles sont encourageantes et n'ont pas relancé de manière significative le virus.*
- *L'épidémie continue de décliner et évolue de manière positive, même si plusieurs cas sont découverts quotidiennement. Très peu d'enfants sont effectivement détectés avec une infection symptomatique au COVID-19.*

Il apparaît dès lors fondamental d'autoriser des retours en collectivité, et ce dans la perspective de ne pas engendrer de perturbations dommageables à leur équilibre.

C'est bien dans la perspective de voir un maximum de jeunes participer à des activités collectives, émancipatrices, éducatives, culturelles, sportives que Madame Valérie Glatigny, Ministre de la Jeunesse de la Fédération wallonie Bruxelles, transmet un protocole à destination des autorités locales.

Un protocole réalisé avec Mme Linard, L'ONE, et des opérateurs issus de tous les secteurs liés à l'ATL a donc été mis sur pied, il concerne les activités sans hébergement de participants.

Le présent protocole concerne toutes les activités pour les enfants et les jeunes, organisées du 1er juillet au 31 août 2020 sans hébergement des participants, quel que soit leur pouvoir organisateur ... Ce protocole concerne les activités non résidentielles (toutes structures confondues).

Toutes les structures organisant des activités au cours de cet été sont encouragées de se manifester à la coordination ATL ou à défaut aux autorités communales.

Bien que nécessaire, ce protocole est relativement contraignant, il demande organisation, précision, adaptations, méthode.

- *Quels sont les opérateurs qui se sont déjà manifestés auprès de la commune ou de l'ATL pour l'information de la mise en place de leurs activités?*
- *Comment est ce que la commune s'assure que le présent protocole a bien été transmis à tous, a bien été compris de tous?*
- *Comment est ce que la commune s'assure que ce protocole sera d'application, que compte elle mettre en place?*
- *Comment la commune compte elle aider et ou soutenir les opérateurs pour la mise en place de ce protocole?"*

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

De la question orale de Monsieur le Conseiller REUCHAMPS.

Monsieur le Conseiller REUCHAMPS expose sa question.

Monsieur l'Echevin DAHMEN explique que la coordinatrice ATL a clairement donné tous les renseignements utiles aux opérateurs et reste à disposition.

Les opérateurs sont responsables de l'application et le contrôle s'opère par les fédérations et organismes. La Commune se tient et reste à disposition.

Il rappelle qu'en tant que membre de la Commission accueil, il a reçu le mail de la coordinatrice ATL mais n'y a pas répondu.

Monsieur le Conseiller REUCHAMPS indique qu'aux heures de la Commission, il travaille. Il demande si en vue d'une vision globale de ce qui se fait sur la commune, il ne faudrait pas avoir un cadastre de tout ce qui se fait car de nombreux opérateurs ne se signalent pas.

Monsieur l'Echevin DAHMEN explique que la coordinatrice prend contact dès qu'elle a connaissance de stages qui ne sont pas déclarés.

Madame la Conseillère KAYE confirme avoir répondu au mail de l'ATL.

15. Question orale inscrite à la demande d'un membre du Conseil communal Yves REUCHAMPS - Protocole pour l'organisation des activités résidentielles de l'accueil temps libre des enfants durant les vacances d'été 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 15 juin 2020 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller REUCHAMPS sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Protocole pour l'organisation des activités résidentielles de l'accueil temps libre des enfants durant les vacances d'été 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19"

Dans le même ordre d'idée et sur base des mêmes constats et recommandations que pour l'organisation de l'accueil temps libre des enfants et des jeunes durant les vacances d'été 2020, la question de l'organisation des camps et activités résidentielles sur la commune se pose.

Des communes se questionnent sur l'accueil des camps sur leur territoire, ou souhaitent limiter ces camps à une seule bulle de 50 personnes.

Nous savons que Madame Glatigny a par ailleurs écrit à deux reprises aux Bourgmestres pour leur demander de ne pas prendre de mesures radicales d'annulation des camps.

Dès lors nous souhaitons connaître la position de la commune concernant l'organisation de ces camps.

- 1. Combien de camps, à ce jour, se sont signalés sur le territoire communal ?*
- 2. Qu'est-il mis en place pour l'accompagnement dans la préparation de ces camps ?*
- 3. Que sera-t-il mis en place pour l'accompagnement de ces camps une fois présent sur la commune ?*
- 4. Comment est ce que la commune s'assure que le protocole a bien été transmis à tous, a bien été compris de tous, notamment dans la perspective de voire des groupes de jeunes non francophone ?*

5. *Comment est ce que la commune soutient les différentes unités theutoises dans l'organisation et la préparation de leurs camps respectifs?"*

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

De la question orale de Monsieur le Conseiller REUCHAMPS.

Monsieur le Conseiller REUCHAMPS expose sa question.

Madame l'Echevine GROTENCLAES explique qu'il y a 23 camps renseignés à ce jour. Un mail préalable est transmis à chaque organisateur, comme chaque année, et traduit en néerlandais.

M. Camps fera 3 visites sur chaque camps et regardera toute une série de points spécifiques. Concernant la compréhension du protocole, il est transmis en français et on attend une traduction en néerlandais de la Ministre GLATIGNY.

Quant au soutien, la Commune apporte un soutien logistique, comme chaque année.

16. Question orale inscrite à la demande d'un membre du Conseil communal Julie CHANSON - Suivi du plan climat, de la motion zéro plastique et du permis de végétaliser.

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 15 juin 2020 adressé à la Directrice générale, Madame la Conseillère CHANSON sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Le suivi du plan climat, de la motion zéro plastique et du permis de végétaliser.

En 2019, nous avons trois grandes discussions : le Plan Climat, le permis de végétaliser et une motion zéro plastiques. Après leur passage en Conseil communal, nous avons pu discuter de ces points de manière plus précise en commission thématique.

Depuis juin dernier, alors que nous avons prévu une deuxième session de discussion, nous n'avons pas revu ces points à l'ordre du jours de nos travaux et je le regrette.

Un an après, ces points n'ont toujours pas aboutit. Dès lors, puis-je vous demander de ressortir ces dossiers des cartons, de les remettre à l'ordre du jours des commissions adéquates afin que nos discussions et notre travail politique puissent aboutir et deviennent des décisions concrètes ?

Je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à cette demande."

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

De la question orale de Madame la Conseillère CHANSON.

Madame la Conseillère CHANSON expose son point.

Elle demande la remise en place des discussions qui ont pris cours en 2019.

Madame l'Echevine ORBAN confirme qu'une commission s'est réunie en juillet. Elle rappelle que différentes choses ont été faites dans l'intervalle.

Concernant le plan climat, une enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation.

Concernant le permis de végétaliser, une analyse au cas par cas avait été convenue mais il n'y a eu aucune demande.

Concernant le zéro déchet, les services ont fait le cadastre de leurs déchets et des tris sélectifs ont été mis en place.

Madame la Conseillère CHANSON s'interroge sur les communications relatives au permis de végétaliser.

Monsieur le Conseiller REUCHAMPS rappelle en quoi cela consiste et il expose que pour inciter le citoyen, il faut un minimum de publicité

Madame l'Echevine ORBAN rappelle qu'il n'est pas besoin d'un permis pour cela.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que lors du Conseil d'août 2019, il n'a pas été perçu qu'une publicité s'imposait.

Concernant le zéro déchet, Monsieur le Bourgmestre confirme que la Commission ne s'est plus réunie mais il avait été convenu que les conseillers devaient revenir avec des propositions afin d'aboutir à quelque chose de concret.

Madame la Conseillère CHANSON remercie et espère que les Commissions pourront se tenir rapidement.

17. Question orale inscrite à la demande d'un membre du Conseil communal Philippe LEMAL - Nécessite d'installer des buttoirs empêchant les véhicules d'empiéter sur les trottoirs

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 15 juin 2020 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller Philippe LEMAL sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Nécessite d'installer de buttoirs empêchant les véhicules d'empiéter sur les trottoirs

Trop souvent, nous devons constater que certains véhicules stationnés perpendiculairement à la chaussée ont tendance à s'avancer de manière excessive sur le trottoir et ce, malgré le marquage au sol. C'est particulièrement le cas rue Hovémont dans sa portion comprise entre le passage piétons de l'école libre et la voie Constant, mais aussi Place du Vinâve ou encore Place Taskin, face à la bibliothèque et au Centre culturel.

En agissant de la sorte, les automobilistes réduisent considérablement la largeur du trottoir, rendant difficile le passage à pieds et impossible le passage d'une poussette ou encore d'une personne à mobilité réduite.

Le CoDT, d'application depuis le 1er juin 2017, conserve les dispositions du CWATUP en matière d'accessibilité, et en particulier en ce qui concerne les dimensions à respecter

lorsque l'on conçoit un trottoir, à savoir au minimum 1,5 m pouvant être réduits à 1,2 m dans certaines conditions. Une fois encore, bien qu'il existe un marquage au sol, force est de constater que celui-ci est trop rarement respecté.

Une demande similaire avait été formulée lors de la dernière législature à propos de la réfection de Marché, visant à sécuriser le passage des élèves le long de la façade de Saint-Roch. Une demande avait été également formulée à cette époque pour l'avenue du Stade. Les buttoirs maintenant installés avenue du Stade font, je pense, leur office laissant ainsi un passage suffisant pour les piétons tout en assurant leur sécurité.

Pourrait-on envisager un tel dispositif aux endroits de stationnement précités à savoir, rue Hovémont, Place Taskin, place du Vinave et Marché, afin de garantir une parfaite mobilité des piétons dans ces différents quartiers de notre commune, tout en garantissant leur sécurité ?"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

De la question orale de Monsieur le Conseiller Philippe LEMAL.

Monsieur le Conseiller LEMAL expose sa question.

Monsieur l'Echevin GAVRAY explique que pour ceux de la rue du Stade, le but est atteint.

Concernant Marché, le marquage au sol semble suffisant car il n'y a plus eu de remarques sauf au niveau de l'église et le problème n'est pas récurrent.

Au Centre culturel et rue Hovémont, il y a parfois quelques véhicules qui ne respectent pas les marquages.

Il semble dès lors préférable de revoir ponctuellement certaines places de parking mais une réflexion globale sera faite dans le cadre du PCM.

Monsieur le Conseiller LEMAL indique qu'il existe des buttoirs amovibles Dans l'intervalle, il demande si un marquage serait possible.

Monsieur l'Echevin GAVRAY indique que comme une réflexion est en cours, on préfère aboutir sur la réflexion avant de refaire des marquages

18. Question orale inscrite à la demande d'un membre du Conseil communal Philippe LEMAL - Demande de suppression des frais de premier rappel de 5€ sur la facture d'eau

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 15 juin 2020 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller Philippe LEMAL sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Demande de suppression des frais de premier rappel de 5€ sur la facture d'eau

Réuni en séance publique, le Conseil communal du 9 juillet 2018 décidait à l'unanimité la suppression des frais de 5 € appliqués sur le premier rappel de Cityparking, gestionnaire de notre zone bleue.

Cette décision venait se joindre au projet du ministre Kris Peteers qui annonçait un peu plus tôt la suppression des frais de premier rappel pour les opérateurs téléphoniques et

ce, afin de lutter de manière plus générale contre le surendettement. Un projet de loi a d'ailleurs été proposé pour une suppression complète de ces premiers frais de rappel, mais n'a pu aboutir faute de Gouvernement.

Il apparaît que la commune de Theux applique à l'heure actuelle des frais d'un montant de 5€ sur le premier rappel lié aux factures d'eaux.

A l'instar de votre décision du 9 juillet et dans un but de meilleure protection des consommateurs et des plus fragiles en particulier, serait-il envisageable de supprimer ces frais de premier rappel ?"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

De la question orale de Monsieur le Conseiller Philippe LEMAL.

Monsieur le Conseiller LEMAL expose son point.

Monsieur le Président du CPAS explique que c'est recommandé par le Code de l'eau. Il expose qu'AQUAWAL a déjà répondu en 2019 sur cette question et que ces frais sont fixes et il ne nous est pas permis de les modifier.

Les retards de paiement ne sont pas uniquement le fait de personnes en difficulté financière. Dès lors, différentes alternatives avaient été proposées pour les personnes en difficulté (ordre permanent, termes et délais, etc).

Monsieur le Conseiller LEMAL indique que certaines communes acceptent une fois par an un retard de paiement et demande si c'est envisageable chez nous.

Monsieur le Président du CPAS explique le problème du coût vérité de l'eau et que le problème va se répercuter dès lors sur le prix de l'eau.

19. Question orale inscrite à la demande d'un membre du Conseil communal Matthieu DAELE - A quand une collecte sélective des déchets organiques à Theux ?

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 15 juin 2020 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"A quand une collecte sélective des déchets organiques à Theux ?

Lors des dernières élections, Ecolo avait indiqué dans son programme : « Même dans une commune semi-rurale, il n'est pas possible pour de nombreux habitants de réaliser un compost pour leurs déchets organiques. Ceux-ci peuvent pourtant représenter une part importante du sac poubelle. La mise en place d'une collecte sélective des déchets organiques sera mise en place comme cela se fait à Spa, Stoumont, Aywaille ou encore Sprimont. »

Il faut savoir qu'Intradel collecte les déchets organiques séparément des poubelles classiques dans 51 des 72 communes affiliées.

A Theux, la quantité moyenne annuelle de déchets ménagers résiduels est de 129 kg par

habitant, alors que la commune d'Herve, est arrivée à réduire cette quantité à 74 kilo par habitant. Dans le rapport annuel d'Intradel, nous pouvons observer un lien direct entre la collecte des déchets organiques et la quantité de déchets ménagers résiduels. Séparer les déchets organiques est important, car ils représentent près de 50% de nos déchets ménagers résiduels. Ils peuvent être recyclés par biométhanisation, un procédé permettant la production d'énergie verte et de compost de qualité.

Les programmes politiques d'IFR ou et du PS+ ne mentionnaient aucun projet de ce type. Pourtant, et même si Ecolo n'a malheureusement pas intégré la majorité, nous avons constaté que la Déclaration de politique Générale Communale indique ceci : « L'organisation d'une collecte sélective des organiques sera ajoutée aux nombreux services déjà offerts en matière de ramassage des déchets. ». Comme quoi, la majorité peut parfois être ouverte aux bonnes idées de l'opposition et s'inspirer de son programme.

Quand est-ce que cette collecte va se mettre en place ?

Quels contacts ont été pris avec Intradel dans cette voie ?"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

De la question orale de Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE.

Monsieur le Conseiller DAELE expose sa question.

Madame l'Echevine ORBAN explique que ce sera au 01.01.2022 avec le passage des conteneurs à puces.

Monsieur le Conseiller DAELE regrette qu'on soit dans le dernier train.

Madame l'Echevine ORBAN rappelle que la collecte des déchets organiques sera obligatoire en 2023 et non 2022.

20. Question orale inscrite à la demande d'un membre du Conseil communal Matthieu DAELE - A quand un Plan Communal de Mobilité ?

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 15 juin 2020 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"A quand un Plan Communal de Mobilité ?

Depuis 2012, le groupe Ecolo plaide régulièrement pour que Theux se dote d'un «Plan Communal de Mobilité ».

Un vrai plan de mobilité qui n'envisage pas seulement les voitures comme mode de déplacement, mais qui envisage également les déplacements en transports en commun, à vélo, à pied... Un vrai plan de mobilité que les Theutois élaboreraient avec l'appui de professionnels.

Deux éléments sont particulièrement importants :

1. prendre en compte l'ensemble des modes de déplacements

Un plan communal de mobilité, ce n'est en effet pas qu'un plan de circulation automobile. Ni qu'un plan de parking. Selon le portail de la mobilité en Wallonie, un PCM, doit :

- être multimodal et hiérarchisé ;
- offrir une réponse en terme d'accessibilité aux pôles d'activité principaux, pour tous, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- favoriser la marche à pied, le vélo et les transports collectifs, encourager l'intermodalité et un usage plus rationnel de l'automobile;
- contribuer à localiser au mieux les lieux de vie et d'activités, en favorisant la mixité des fonctions.

2. se construire de manière participative

Dans un PCM, la participation citoyenne est essentielle et doit se faire à toutes les étapes : le diagnostic, la définition d'objectifs, et les propositions concrètes pour améliorer la mobilité.

Pour que la participation se fasse correctement, la Wallonie prévoit des budgets pour « l'encadrement ou l'animation d'un processus de consultation ou de concertation, avec les citoyens et les représentants d'associations constituées. »

Lors de l'élaboration du budget 2015 nous avons obtenu l'inscription d'un montant pour l'élaboration un vrai PCM. Ce budget avait cependant été supprimé lors des ajustements budgétaires. Depuis, nous redemandons l'inscription de ce montant chaque année.

En 2018, les choses ont évolué : la déclaration de politique communale générale de la majorité, mentionne « la finalisation du plan de mobilité et de sécurité » et que « la majorité s'engage à ce que ce plan de mobilité soit concerté avec la population avant la fin de l'année 2020 et ce, pour l'ensemble du territoire communal. ». De plus, 80,000€ sont inscrits au budget 2020 sous l'intitulé « Bureau d'étude PCM ».

Nous sommes à la mi-2020 et, à ce jour, nous n'avons encore rien vu. Qu'en est-il du calendrier de ce « plan de mobilité et de sécurité » ?"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

De la question orale de Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE.

Monsieur le Conseiller DAELE expose sa question.

Monsieur l'Echevin GAVRAY rappelle les agendas. Un bureau externe a été préféré, raison pour laquelle la somme est au budget.

Il se réjouit d'apprendre qu'ECOLO, qui n'a pas voté le budget extraordinaire dans lequel le PCM est repris, est favorable et soutient le projet.

Il rappelle qu'il faut un Conseiller mobilité pour bénéficier du subside et que dès lors, avec le COVID, la formation a été suspendue.

Cela étant, le CSC est en cours pour aboutir cette année encore.

Monsieur le Conseiller DAELE prend acte pour l'agent et sa formation.

Il rappelle cependant son intervention lors du vote du budget initial où il se réjouissait de ce montant au budget.

21. Questions d'actualité

PREND CONNAISSANCE:

De la question d'actualité suivante de Madame Julie CHANSON : Le point sur le chantier à Spixhe.

*Monsieur l'Echevin GAVRAY explique que le chantier a repris et que la firme fait tout ce qu'elle peut pour y mettre un maximum de moyens.
Ils ont demandé à travailler durant les 15 premiers jours du congé des entreprises avant de redémarrer en août.*

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h45

Par le Conseil,

**La Directrice générale
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre
D. DERU**